



**PRÉFET
DES PYRÉNÉES-
ATLANTIQUES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer
Service Agriculture**

Pau, le 10 octobre 2022

Synthèse de la consultation du public sur l'arrêté d'approbation de la charte d'engagements départementale des utilisateurs agricoles de produits phytopharmaceutiques des Pyrénées-Atlantiques

Table des matières

I. Présentation de la démarche de consultation.....	3
1. Le contexte.....	3
2. Les conditions de la consultation.....	4
3. Les chiffres de la participation.....	4
4. La méthodologie d'analyse.....	5
5. L'analyse du profil des répondants.....	5
5.1. Tranche d'âge.....	5
5.2. Genre.....	5
5.3. Activité professionnelle.....	6
5.4. Département de résidence.....	6
5.5. Statut.....	6
II. Les résultats de la consultation.....	8
1. Avis global sur la charte.....	8
2. Propos généraux sur la réglementation en vigueur et la charte.....	8
2.1. Le poids des contraintes qui pèsent sur les agriculteurs, sans contrepartie financière.....	8
2.2. Retours d'expérience sur la mise en place de zones de non-traitement : critiques et propositions.....	9
2.3. L'ambition des textes réglementaires et la protection des populations jugée insuffisante au regard de la situation sanitaire et environnementale actuelle.....	11
3. Expressions du public sur les modalités proposées par la charte.....	14
3.1. Les modalités d'information générale sur les traitements phytopharmaceutiques.....	14
3.2. L'adaptation des distances de sécurité (les zones de non traitement).....	15
3.3. Les modalités de dialogue et de conciliation entre les utilisateurs et les habitants concernés.....	17
3.4. Les modalités d'information des résidents et des personnes présentes préalablement et suite à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques par les agriculteurs.....	19
3.5. Les modalités d'élaboration et de diffusion de la charte d'engagements départementale.....	22
3.6. Les modalités de la consultation.....	23

I. Présentation de la démarche de consultation

1. Le contexte

La loi du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous (EGALIM) a introduit des dispositions spécifiques pour la protection des riverains lors de l'application des produits phytopharmaceutiques, applicables depuis le 1er janvier 2020.

En 2020, en application du code rural et de la pêche maritime, une charte départementale des utilisateurs agricoles de produits phytopharmaceutiques avait été rédigée par la chambre d'agriculture des Pyrénées-Atlantiques. Son objectif était de définir les modalités d'application des produits phytosanitaires par les exploitants agricoles du département, afin d'assurer l'information et la protection des riverains des parcelles concernées par ces traitements.

La publication le 25 janvier 2022 d'un nouveau décret (décret n°2022-62) et d'un nouvel arrêté (arrêté du 25 janvier 2022) *relatifs aux mesures de protection des personnes lors de l'utilisation de produits phytopharmaceutiques à proximité des zones accueillant des résidents*, rend nécessaire la mise à jour de cette charte pour renforcer la protection de la santé des populations et des utilisateurs de produits phytopharmaceutiques et faciliter le dialogue entre agriculteurs, riverains et élus.

Le cadre réglementaire dans lequel s'inscrit la charte prévoit notamment les dispositions suivantes :

- Des distances de sécurité à respecter autour des lieux d'habitation et des lieux accueillant des travailleurs présents de façon régulière de:

- 20 mètres incompressibles pour les produits contenant les substances les plus préoccupantes ;

- 10 mètres pour les cultures hautes et 5 mètres pour les autres cultures pour les autres produits phytopharmaceutiques, à l'exception des produits de biocontrôle (produits naturels), des substances de base et des produits à faible risque. Ces distances peuvent être réduites, sous conditions de mise en œuvre de moyens permettant de maîtriser le risque d'exposition des résidents et des travailleurs, conformément à des chartes d'engagement des utilisateurs.

Ces distances à respecter s'appliquent uniquement en l'absence d'indication spécifique dans les autorisations de mise sur le marché (AMM) des produits phytopharmaceutiques délivrées par l'ANSES.

La liste des produits exemptés des distances de sécurité et celle des produits concernés par la distance incompressible de 20 mètres sont disponibles sur le site du ministère de l'agriculture: (<https://agriculture.gouv.fr/distances-de-securite-pour-les-traitements-phytopharmaceutiques-proximite-des-habitations>).

- Une information des résidents et des travailleurs présents de façon régulière à proximité des zones traitées, préalable à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques, doit être réalisée.

Cette charte vise à favoriser le dialogue entre les habitants, les élus locaux et les agriculteurs et à répondre aux enjeux de santé publique liés à l'utilisation de produits phytopharmaceutiques en agriculture, particulièrement à proximité des lieux habités. Son objectif est aussi de formaliser les

3/25

engagements des agriculteurs à respecter des mesures de protection des personnes habitant ou travaillant à proximité lors de l'utilisation de produits phytopharmaceutiques en agriculture, en réponse au nouveau contexte légal et réglementaire. La charte précise notamment les distances de sécurité et les mesures apportant des garanties équivalentes en matière d'exposition des habitants. Elle constitue une condition nécessaire pour permettre une adaptation des distances de sécurité.

Les principales modifications dans le projet de Charte portent sur :

- les modalités d'information des résidents et personnes présentes sur les traitements phytosanitaires
- les modalités de traitement à proximité des sites occupés par des travailleurs ou des personnes vulnérables
- des mises à jour et adaptations des distances de non traitement.

La charte d'engagement proposée par la Chambre d'agriculture des Pyrénées-Atlantiques est soutenue par la FDSEA64, les JA64, le Syndicat des entrepreneurs des territoires, la FD Coop, la FDCUMA, la FD Chasse, le Syndicat des sylviculteurs, l'Association des maires.

Conformément à l'article L.123-19-1 du code de l'environnement, une consultation du public doit être effectuée lorsque des nouvelles décisions publiques ayant une incidence sur l'environnement sont prononcées.

2. Les conditions de la consultation

En application du décret du 25 janvier 2022 et du principe de participation du public défini à l'article L.123-19-1 du Code de l'Environnement, une consultation du public sur le projet d'arrêté approuvant la charte d'engagements des Pyrénées-Atlantiques a été mise en place. La consultation du public a pris la forme d'une consultation numérique ouverte du 11 juillet 2022 au 15 août 2022 inclus, sur le lien suivant : <https://www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr/Politiques-publiques/Cadre-de-vie-eau-environnement-et-risques-majeurs/Consultation-du-public/Charte-d-engagements-departementale-des-PA-sur-l-utilisation-agricole-de-produits-phytosanitaires>.

Le projet d'arrêté préfectoral d'approbation et le projet de charte d'engagements 2022 ont été mis à disposition du public en libre téléchargement ainsi qu'un lien permettant l'accès à l'arrêté et au décret auxquels elle se réfère.

Les réponses ont pu être déposées via un formulaire en ligne ou par courrier à l'adresse DDTM 64 – Service agriculture, Cité administrative, Boulevard Tourasse, 64032 Pau cedex. Les participants ont pu répondre à quelques questions permettant de brosser le portrait des répondants (âge, genre, activité professionnelle, département de résidence, statut) avant de déposer leurs commentaires et avis sur différentes sections de la charte d'engagements.

3. Les chiffres de la participation

Lors de cette consultation départementale, 113 participants ont émis un avis sur la charte d'engagements départementale d'utilisation de produits phytopharmaceutiques. 108 personnes ont répondu directement via le formulaire en ligne tandis que 5 personnes ont opté pour la réponse envoyée par courrier postal.

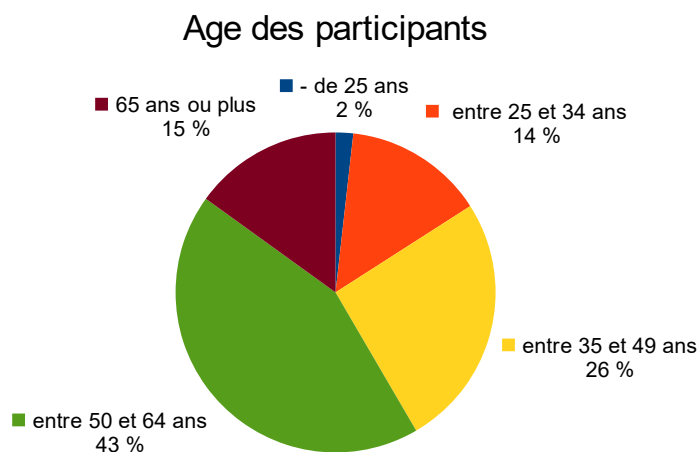
4. La méthodologie d'analyse

L'analyse qualitative des contributions du public a été réalisée sur l'ensemble des commentaires émis par les participants. Le traitement des données a consisté tout d'abord à effectuer une lecture de toutes les contributions, puis à classer les différents commentaires de chaque contribution par thématiques abordées avant de pouvoir finalement synthétiser les idées et sélectionner quelques citations illustrant les propos.

Dans l'échantillon d'analyse, très peu de contributions ont été classées «Hors sujet» (hors thématique, incomplètes, incompréhensibles ou insultantes). Celles-ci ont été écartées de l'analyse.

5. L'analyse du profil des répondants

5.1. Tranche d'âge

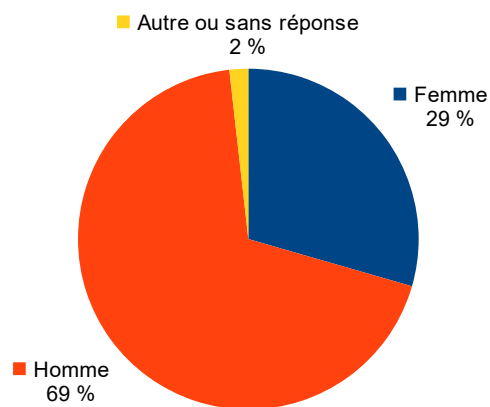


Les participants qui ont le plus majoritairement répondu sont âgés de 50 à 64 ans. Ensuite, c'est la tranche d'âge juste inférieure qui s'est le plus exprimée avec 26 % des participants, suivie presque à égalité des jeunes de 25 à 34 ans et des personnes de plus de 65 ans.

5.2. Genre

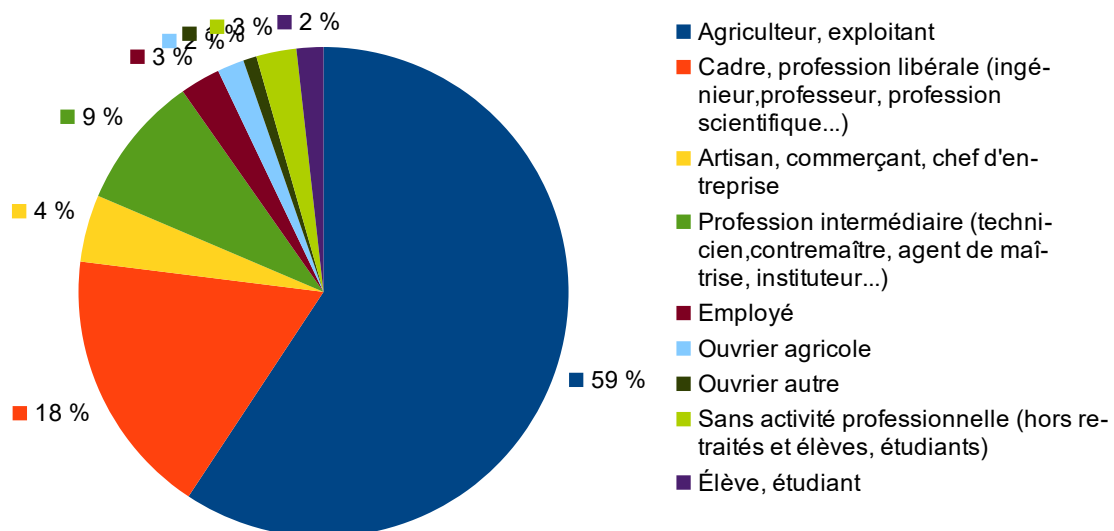
Les hommes ont été les plus nombreux à répondre avec 69 % des participants.

Genre des participants



5.3. Activité professionnelle

Activité professionnelle des participants

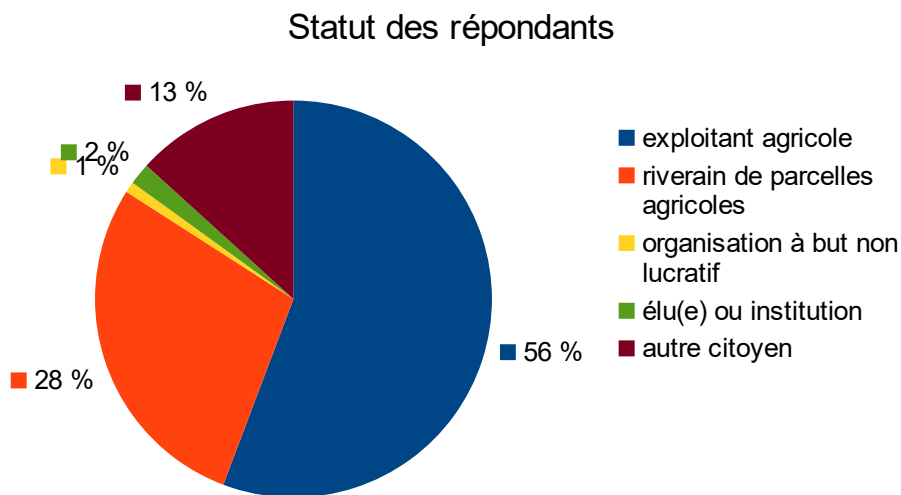


Les agriculteurs sont ceux qui ont le plus majoritairement répondu avec 59 % des participations, suivis des cadres et professions libérales avec 18 % des participants.

5.4. Département de résidence

100 % des répondants ont indiqué qu'ils résidaient dans le département des Pyrénées-Atlantiques.

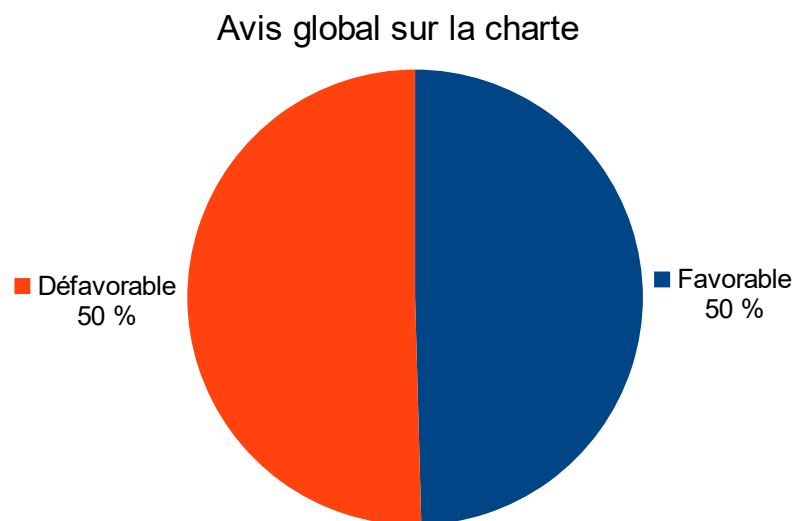
5.5. Statut



Bien que 59 % des participants se soient déclarés agriculteurs, seulement 56 % déclarent participer à la consultation en tant qu'exploitant agricole, 3 % donnent donc aussi leur avis en tant que riverain de parcelles agricoles ou autre citoyen.

II. Les résultats de la consultation

1. Avis global sur la charte



L'avis global sur la charte est très partagé avec 50 % des répondants indiquant être favorables à la nouvelle charte et 50 % y être défavorables. Derrière un même avis (favorable ou défavorable) s'expriment des motivations parfois diamétralement opposées. En effet, parmi les personnes favorables, certaines le sont car la charte permet d'abaisser, de façon dérogatoire, les distances de non traitement définies par les textes nationaux, tandis que d'autres y sont favorables car ils approuvent le fait de réglementer l'utilisation des produits phytopharmaceutiques afin de protéger la population. À l'inverse, certaines personnes défavorables se manifestent contre de telles contraintes pour les agriculteurs tandis que d'autres militent pour l'arrêt total de l'utilisation de produits phytopharmaceutiques et ne sont donc pas satisfaits par la charte.

2. Propos généraux sur la réglementation en vigueur et la charte

Dans le cadre de cette consultation, de très nombreux contributeurs ont saisi l'opportunité de s'exprimer de façon générale sur les mesures mises en place par les textes réglementaires (arrêté et décret) et la charte de manière générale, à savoir : l'utilisation des produits phytosanitaires et l'instauration de zones de non-traitement (ZNT) depuis 2020. Ces expressions d'ordre général sont présentées dans cette partie de la synthèse.

2.1. Le poids des contraintes qui pèsent sur les agriculteurs, sans contrepartie financière

De nombreux contributeurs du monde agricole (55 commentaires) ont saisi l'occasion pour revendiquer leur mal-être lié aux **différentes réglementations qui pèsent sur eux**, notamment celles liées aux zones de non-traitement : « *Un enchevêtrement de réglementations difficiles à appréhender pour les exploitants : phyto, zone vulnérable, ICPE, BCAE, etc..* ». Ils déplorent la superposition des réglementations (qualifiées de « nombreuses » et « compliquées ») qui s'imposent à leur **profession déjà soumise à d'autres contraintes difficiles** comme le changement climatique, les pressions économiques et une charge de travail supérieure à d'autres professions. Ils expriment même un mal-être généralisé causé par ces **conditions de travail trop difficiles** qui pousseraient les agriculteurs à s'éloigner de la profession et la laisserait ainsi à **l'abandon**. Ils évoquent par exemple le fait que les « *différentes modalités sont relativement complexes à appréhender notamment pour un secteur agricole déjà lourdement normé avec de nombreuses règles souvent difficiles à suivre* ».

De nombreux agriculteurs estiment qu'ils **fournissent déjà, à sens unique, de nombreux efforts** pour la population qui, en retour, ne se montre pas reconnaissante et en exige toujours plus de leur part. Ils soulèvent le fait que des règles encadrent déjà l'utilisation de produits phytosanitaires et les obligent à être formés et responsables dans l'utilisation de ces produits (certiphyto, diagnostic pulvérisateur, local phyto,...). Ils se **sentent donc stigmatisés** (montrés du doigt comme des « pollueurs ») par les autres citoyens malgré le travail essentiel qu'ils effectuent pour la société (nourrir les gens, entretenir le paysage, etc) : « *L'acharnement sur les pratiques de la minorité que sont les agriculteurs est insupportable. Quand vous aurez mis les mêmes ZNT aux véhicules dont les carburants sont des cancérogènes probables ou à l'anti-puces du chat qui dort dans votre lit, alors, vous pourrez en demander plus à vos agriculteurs !* ».

Ce poids des nouvelles contraintes est mis en parallèle avec le fait qu'il n'y ait **pas de compensation financière** qui leur permettrait de mieux le supporter : « *Une perte de revenu engendrée par la mise en place de ces ZNT et qui n'est pas indemnisée à ce jour malgré les demandes syndicales* ». En effet, pour les contributeurs du monde agricole, les distances de sécurité ZNT engendrent une **perte de surface cultivable ou en tous cas une baisse de production et donc une diminution des revenus**, qui n'est pas compensée par une indemnisation, dans un contexte où le travail des agriculteurs est déjà peu rémunéré. Les petites exploitations conventionnelles situées dans des zones assez urbanisées sont donc parmi les plus impactées par cette réglementation : « *demande toujours plus pour un revenu toujours plus bas. Très honnêtement quelles sont les professions à qui on demande cela de nos jours ...* ».

Ces surfaces non-traitées entraînent aussi, d'après certains agriculteurs qui s'expriment, des **contraintes techniques supplémentaires au champ** avec des difficultés dans la gestion des adventices sur cette zone et une source d'infestation pour le reste de la parcelle.

Par ailleurs, certains commentaires soulèvent le fait que le **contexte climatique et politique actuel** (dégâts sur les récoltes, baisse de production avec la guerre en Ukraine) devrait plutôt pousser l'État à encourager la production de toutes les zones possibles en France et donc s'accompagner d'un **allègement des contraintes** au lieu d'un renforcement.

2.2. Retours d'expérience sur la mise en place de zones de non-traitement : critiques et propositions

Les participants se sont attachés, à travers 26 commentaires, à décrire les **rapports sociaux souvent compliqués qui existent entre les exploitants agricoles et les riverains des parcelles**.

Des **retours d'expérience de terrain par des agriculteurs** depuis le début de la mise en place de ces zones de non-traitement montrent les **contradictions** qui existent entre les **réglementations mises en place pour protéger le riverain** et ce que le **riverain fait en termes de produits phytopharmaceutiques**. Les riverains seraient finalement **mécontents du développement des mauvaises herbes** en bordure de leur terrain voire utiliseraient des produits désherbants à des doses plus élevées que les agriculteurs pour s'en débarrasser. Certains agriculteurs se disent « *démunis* » face à ces contradictions : « *La mise en place des ZNT riverains entraîne un salissement des abords des parcelles contre les propriétés bâties. J'ai déjà reçu des doléances de la part des voisins inquiets de voir pousser des liserons sur leur clôture. Avec la mise en place de cette charte, je me sens démuni pour répondre à leurs attentes.* ».

Les applicateurs de produits phytopharmaceutiques revendiquent le fait qu'il existe **d'autres pollutions urbaines ou provoquées par les citoyens** qui sont tout aussi dangereuses et polluantes et que par conséquent, un citoyen décidant de vivre à la campagne doit faire face aux contraintes qui y sont liées et s'adapter (sous-entendu, à la pulvérisation de produits phytopharmaceutiques). Un exploitant suggère même qu'il faudrait une « *prise en compte des limites de parcelles lors des instructions de délivrance de permis de construire* » car « *c'est au nouvel arrivant de s'adapter et non à l'exploitant qui est en place depuis de nombreuses années.* ».

Certains participants indiquent que les **rapports sociaux avec les riverains sont parfois houleux en lien avec cette problématique** et qu'ils doivent faire face à des comportements négatifs de leur part, qui **nuisent à l'harmonie locale** : « *bien souvent les échanges ne sont pas aisés car dès lors que certaines personnes voient un tracteur sur une parcelle ils pensent pesticide même si l'agriculteur est en train de mettre de l'engrais ou de la chaux. L'ignorance des pratiques rend les échanges houleux. Et le fait de devoir se justifier à maintes et maintes reprises est usant même si on le fait dans un souci d'apaisement* ». En revanche, dans d'autres cas, les efforts effectués par les agriculteurs pour **effectuer les traitements dans les meilleures conditions**, associés au **dialogue dans un esprit de conciliation** semble avoir eu des effets bénéfiques sur les relations entre les deux parties : « *pour ma part, le dialogue avec mes riverains se passe au mieux il suffit de dialoguer et d'avoir un bon comportement : buse anti dérive, traitement par temps calme sans vent ni chaleur avec des produits les moins agressifs possible* ».

En parallèle, des **retours d'expérience de riverains** témoignent d'une **charte qui n'est pas respectée** par l'exploitant, d'un **manque de dialogue** (notamment sur le type de produit utilisé) et de **prévention** du riverain avant le traitement et de **pratiques les affectant** grandement. Par exemple, certains produits utilisés auraient tué des abeilles chez le riverain ou encore fait avorter un noisetier de toutes ses noisettes : « *La charte n'est pas respectée, j'ai des amis à XXXXXX qui avaient des ruches en limite de propriété, l'agriculteur d'à côté a pulvérisé un produit défoliant sans prévenir. Résultat : toutes les abeilles sont mortes. Ces pratiques sont inacceptables.* ». Ils **déplorent le manque de considération** de la part de l'exploitant vis-à-vis de leur espace de vie en termes de respect des distances de sécurité, des dates et heures d'épandage et de l'information pour qu'ils puissent se protéger. De la même manière que certains agriculteurs, un témoignage reprend le fait qu'il n'y ait pas d'adaptation de la part du second installé par respect pour le riverain qui est là depuis plus longtemps. Enfin, ils abordent le fait qu'ils n'ont jamais constaté de **contrôles ou sanctions liées au respect de cette réglementation**, et qu'ils sont donc désillusionnés sur le fait qu'elle soit respectée.

8 commentaires de contributeurs pointent du doigt le fait que bien qu'elle existe et soit obligatoire, **la charte n'est ou ne sera donc pas respectée car elle ne propose pas de point de contrôle ou de sanctions**, que ce soit pour les distances de sécurité ou l'information au riverain, ce qui annule son efficacité.

Eléments de réponse apportés par les services de l'État :

Les dispositions en matière de contrôles du respect des conditions réglementaires d'utilisation des produits phytopharmaceutiques figurent au code rural et de la pêche maritime. Les contrôles sont conduits par des services officiels habilités. Une fois approuvée, la charte a une portée réglementaire et le respect des engagements sera susceptible d'être contrôlé.

2.3. L'ambition des textes réglementaires et la protection des populations jugées insuffisantes au regard de la situation sanitaire et environnementale actuelle

De nombreuses associations, syndicats agricoles, citoyens, agriculteurs ou même élus se sont exprimés pour critiquer la **faible ambition de la réglementation en vigueur concernant les produits phytopharmaceutiques** (57 commentaires). Ces commentaires s'inquiètent de la **dangerosité pour la santé et la nocivité pour le vivant** (humains, biodiversité, cours d'eau, sols, ...) de ces produits ayant des « *conséquences sanitaires et environnementales lourdes pour l'ensemble de la population* ».

Tout d'abord, la réglementation et la charte sont qualifiées **d'insuffisantes** car elles ne seraient pas **à la hauteur des enjeux actuels de santé publique** (protection de toute la population, citoyens et agriculteurs) et de **préservation de l'environnement**. Les distances leur semblent insuffisantes compte tenu de la **dangerosité des produits** : « *On ne sera pas prévenu le jour d'un traitement toxique à côté de notre maison, et quand bien même, une distance de 20 mètres ne change pas grand-chose, étant donné la volatilité et la nocivité de ces produits...* » et de la **diversité des situations possibles** qui anéantissent l'efficacité des distances (écosystèmes présents, vent, déclivité naturelle d'un terrain).

10/25

Certains contributeurs souhaiteraient autoriser l'utilisation **uniquement en dernier recours** pour les agriculteurs et **allonger la distance de sécurité** à 100m voire 500m. D'autres apportent aussi un avis défavorable envers les dérogations existantes pour les produits utilisables en agriculture biologique, qui seraient aussi irritants et toxiques pour certains.

Les contributeurs soulignent l'**urgence** de la situation et la **gravité des répercussions** sur le vivant si la situation reste la même. Pour y faire face, les propositions se rejoignent, évoquant le fait que des actions pour **changer de modèle agricole** et **supprimer l'utilisation de ces produits** « *nocifs pour la santé humaine, des sols, des cours d'eau, etc.* » sont nécessaires : « *Ni 5 mètres, ni 10 mètres, ni 20 mètres, Une telle décision est une insulte à la science et à notre santé, car les pesticides ne respectent pas les décrets. Ils voyagent sur des kilomètres, rejoignent les cours d'eau, montent dans l'air et les nuages, atteignent facilement le cœur des villes et jusqu'aux fœtus. Ils saturent l'air et polluent les pluies. Le lobby des pesticides de synthèse continue d'étaler sa puissance. La seule solution scientifiquement fondée, c'est la fin de tous les pesticides de synthèse.* ». Une contribution d'une association environnementale vient ajouter : « *L'ACCOB estime que l'urgence est de sortir de ce modèle dangereux pour la santé des paysan-ne-s, des riverain-e-s et de l'environnement. La question de savoir si 5 ou 10 mètres seront nécessaires pour protéger les populations nous éloigne de la seule solution qui est une véritable politique publique de sortie des pesticides. En effet, la dangerosité des pesticides est directement liée à la dangerosité des produits et non pas à des "mauvaises pratiques". Les distances ne sont déjà pas une protection suffisante, et encore moins lorsqu'il est question de les réduire !* ».

Vis-à-vis de ce constat, ils considèrent que l'**État ne prend pas suffisamment au sérieux la question de la santé publique** et n'est pas suffisamment ambitieux et ferme : « *toutes ces prises de conscience et ces mesures ont trop tardé ! à développer de toute urgence et avec plus de radicalité* », « *Vous essayez de résoudre une équation impossible, nous devons préserver le vivant, il y a urgence à cesser d'utiliser ces produits polluants. Il y a chaque année des morts par cancer suite à l'utilisation de ces produits que nous retrouvons dans l'eau du robinet et dans nos aliments.* ».

Pour ces contributeurs, la réglementation en vigueur et la charte, qui encadrent avec différentes modalités l'utilisation de ces produits, **représentent donc une façon de cautionner voire justifier l'utilisation de ces produits sans volonté d'en réduire l'utilisation ou d'en sortir**. Les contributeurs estiment que via cette charte, l'État aurait surtout comme objectif de **pacifier le terrain** entre les différentes parties prenantes : « *Cette charte est une communication politique uniquement à visée d'empêcher de vrais changements de paradigmes de notre société.* ».

Cette charte permet d'après eux de **dédouaner les instances publiques et marquer le désengagement de l'État** d'une prise de position forte que serait la transition vers l'arrêt de produits phytopharmaceutiques pour la « *véritable* » protection de l'ensemble de la population : « *La charte ZNT cache un problème plus grand qui est l'utilisation même de produits phyto, et le désengagement de l'État pour proposer un autre modèle* ». Via cette **réglementation considérée comme trop légère**, les participants considèrent qu'il y a un **soutien de l'utilisation des pesticides en dépit des risques** pour la biodiversité, l'environnement et la santé : « *Archaïque, suicidaire voire meurtrier. Aujourd'hui la seule chose à faire est d'aller vers l'interdiction de ces produits, pour le bien des jeunes générations et des générations futures. Faire croire qu'il existe un "cadre" qui rend possible leur utilisation est tout simplement faux, et criminel. Vous ne pouvez plus faire croire que vous ignorez les effets destructeurs des phytosanitaires, vous faites le choix en toute connaissance de cause de continuer à détruire notre environnement et notre monde.* ».

Eléments de réponse apportés par les services de l'État :

Les produits phytopharmaceutiques font l'objet d'une réglementation harmonisée dans l'Union européenne, qui subordonne leur autorisation à l'évaluation préalable des risques à la fois des substances actives et des produits qui les contiennent. Dans ce cadre, seuls des produits dont l'utilisation présente des risques acceptables peuvent être autorisés conformément aux exigences des principes uniformes d'évaluation des risques et d'autorisation édictés par la législation applicable dans l'Union européenne. Pour plus d'informations sur l'évaluation des produits phytopharmaceutiques, consulter le site : <https://www.anses.fr/fr/content/%C3%A9valuation-des-produits-phytopharmaceutiques-comment-%C3%A7a-marche>

Ces participants à l'enquête regrettent le fait que l'état fasse ainsi **reposer la responsabilité du choix d'utiliser des produits toxiques sur les agriculteurs** alors que la responsabilité de ce choix reviendrait plutôt à l'ANSES, l'Etat et les entreprises qui les mettent en marché.

Eléments de réponse apportés par les services de l'État :

L'ANSES Autorité nationale compétente assume bien cette responsabilité. Elle est en charge de la délivrance des autorisations de mise sur le marché des produits et de fixer leurs conditions d'utilisation.

Ces commentaires expliquent que d'après eux **les agriculteurs sont tout autant en danger que le reste de la population à cause de ces pesticides** mais qu'ils sont **pris au piège** par un **système** dans lequel les produits phytosanitaires sont essentiels, où les possibilités d'en sortir sans accompagnement sont difficiles et où ils ne sont pas bien informés des risques qu'ils encourent. D'après eux, ce **modèle agricole** « *majoritaire, productiviste* », qui **repose beaucoup sur les intrants**, est imposé aux agriculteurs.

Par conséquent, d'après ces participants, cette réforme de la charte viendrait **occulter un problème plus global**, celui du **malaise généralisé du monde agricole et des autres citoyens** face à nos modes de production qui soutiendraient seulement les intérêts privés des lobbys des produits phytopharmaceutiques et affecteraient les êtres vivants: « *Cette charte ne témoigne pas d'une nature qui disparaît silencieusement. Cette charte occulte un monde agricole au désespoir et une autonomie alimentaire qui n'est plus qu'un rêve! Si près de neuf Français sur dix sont pour la fin des pesticides en cinq ans, c'est qu'ils ont compris que ces poisons sont une impasse mortelle. Pour tous. Mais il n'y a pire sourd que celui qui a intérêt à ne pas entendre et l'incroyable scandale des pesticides montre le gouffre qui s'agrandit chaque jour entre dirigeants et dirigés. La démocratie, ce n'est pas cela. En tant qu'élu je ne suis pas au service des intérêts privés mais dois d'abord et avant tout protéger la population et le bien public.* »

Cette charte leur apparaît comme **très insuffisante au vu des enjeux actuels**. Certains soulignent son « **utilité pour réduire la contamination, apporter un peu plus de transparence sur les produits ou**

encore anticiper certaines situations à risque », mais elle ne leur semble pas à même de **protéger réellement la population**. En effet, ils proposent plutôt dans les commentaires « *une prise en compte plus globale du problème* » pour réellement protéger la population : « *s'intéresser plutôt aux modes de production, aux choix alimentaires, à l'état des cours d'eau, et donc à une manière de sortir de l'agrochimie* ». Ils indiquent que pour prendre soin du vivant, la solution adaptée serait de **ne pas utiliser de produits phytopharmaceutiques** : « *Il n'y a pas à induire en erreur les citoyens. Nous pissons tous des résidus de pesticides : ils sont dans la terre, l'air et l'eau. De prétendues distances + ou - n'y changeront rien. La politique du « c'est mieux que rien » est un emplâtre sur une jambe de bois. Il n'y a pas à en épandre c'est la précaution à tenir si on veut prendre soin des humains et du vivant.* ».

Dans ce commentaire, de nombreuses idées énoncées ci-dessus sont reprises : « *Le débat ne devrait pas porter sur la distance entre les pulvérisations de pesticides et les riverains. Peu importe la distance, les cours d'eau seront toujours menacés et pollués, la biodiversité sur place et alentours toujours victime de ces pesticides. Le modèle agricole qui est protégé par ce type de charte détruit nos ressources et ne rend pas l'agriculteur-l'agricultrice plus digne ou mieux rémunéré pour son travail. La transition c'est maintenant, il faut passer à un modèle bio et paysan. Débattre de la distance que l'on peut tolérer entre les traitements et les hommes est un faux débat. Nous attendons de nos instances d'état qu'elles protègent notre territoire, nos ressources et notre alimentation.* »

Dans quelques commentaires, des retours d'expériences font part des conséquences des produits phytopharmaceutiques sur les humains et l'environnement. Des utilisateurs de pesticides **constatent des effets délétères sur leur santé et appellent à minimiser ou supprimer ces produits dangereux** (ouvrier agricole, agricultrice); une association de protection de l'environnement rapporte des résultats d'analyses d'eaux contaminées ou encore une riveraine témoigne d'une corrélation qu'elle a constatée entre les zones fortement pulvérisées et les zones avec de nombreux cas de cancers.

Eléments de réponse apportés par les services de l'État :

L'ANSES organise la phytopharmacovigilance qui repose sur la surveillance des conditions d'utilisation des produits phytopharmaceutiques, de la présence de résidus éventuels dans les milieux et les aliments, des expositions et de leurs éventuels effets sur les êtres vivants et les écosystèmes. Pour plus d'information, consulter le site : <https://www.anses.fr/fr/content/la-phytopharmacovigilance>

Face aux enjeux énoncés, de **nombreuses propositions** ont été faites par les participants:

- effectuer un référendum local ou national pour autoriser ou non l'épandage de phytopharmaceutiques
- favoriser la conversion en bio, la permaculture, la transition vers des systèmes économes en pesticides
- des politiques publiques qui orientent les choix de production, les choix alimentaires, qui aident à la relocalisation de l'alimentation, la structuration de filières locales et en circuit court: « *Chacun sait que seule l'agriculture biologique, la permaculture ont de l'avenir. Pourquoi ne pas y tendre enfin ? En ayant l'objectif de favoriser les circuits courts pour l'accès au consommateur.* »
- des politiques publiques pour aider les professionnels à changer de modèle (former les utilisateurs de pesticides à de nouvelles pratiques)

- interdire les pesticides CMR et perturbateurs endocriniens sur tout le territoire en accompagnant les agriculteurs avec des mesures économiques et commerciales : « La Confédération paysanne¹ estime que le dispositif chartes et ZNT ne répond pas aux enjeux de protection des riverains. Pour les protéger, nous appelons à protéger toute la population en donnant aux paysans la possibilité de s'affranchir des pesticides. Leurs conséquences sanitaires et environnementales sont désastreuses pour l'ensemble de la population et ont des coûts considérables pour la société: indemnisation des maladies, dépollution des eaux,...» «Ces interdictions doivent être accompagnées des mesures économiques (aides à la transition vers des systèmes économes en pesticides, aides l'agriculture Biologique, structuration de filières locales, etc) et commerciales (fin des accords de libre-échange, arrêt des importations de produits traités avec des pesticides interdits en France, prix minimum d'entrée sur le marché national, etc) permettant aux paysans de changer leurs pratiques, de relocaliser l'agriculture et de vivre de leur métier.» - «Pour sortir des pesticides, il s'agit d'un choix de société.»
- des engagements des Organisations professionnelles agricoles et des collectivités locales pour sortir définitivement des pesticides
- laisser les parcelles collées aux habitations en pâtures
- remplacer les produits toxiques par ceux qui le sont moins.

Un souhait de la part de nombreux contributeurs de voir toute l'agriculture devenir une agriculture biologique se retrouve dans les commentaires comme dans celui-ci : « Il me semble urgent de changer les modes de productions agricoles, de protéger les agriculteurs en évitant qu'ils utilisent des produits dangereux. De donner des moyens conséquents aux agriculteurs qui sont installés en bio. Et de former les agriculteurs conventionnels à des méthodes respectueuses de la biodiversité. Et s'il le faut, donner des moyens à des chercheurs pour qu'ils trouvent des solutions écologiques afin de répondre aux problématiques des agriculteurs. De modifier les paysages en revenant à une agriculture diversifiée. De choisir des cultures adaptées au manque d'eau. D'associer les arbres aux cultures pour créer un cercle vertueux afin que les agriculteurs enrichissent leurs terres plutôt que de les appauvrir et qu'ils puissent vivre en bonne santé et qu'ils puissent transmettre des terres fertiles et des aliments avec de grandes qualités nutritives ».

Eléments de réponse apportés par les services de l'État :

Les commentaires précédents sont des commentaires de portée générale sans lien direct avec la question spécifique des chartes d'engagements des utilisateurs et les propositions qui précèdent ne correspondent pas aux engagements des utilisateurs.

3. Expressions du public sur les modalités proposées par la charte

3.1. Les modalités d'information générale sur les traitements phytopharmaceutiques

¹ Commentaire émis par un exploitant, qui s'exprime à titre individuel et pas au nom de la confédération paysanne.

22 personnes ont exprimé leur accord avec les modalités proposées par la Charte concernant les modalités d'information générale sur les traitements phytosanitaires, à savoir : « les principales périodes de traitements et les catégories de produits phytopharmaceutiques utilisés pour protéger les principales productions des Pyrénées Atlantiques sont décrites sur le site internet de la Chambre Départementale d'Agriculture et actualisés annuellement si nécessaire. ».

Ils ont qualifié ces modalités d'information générale de « **suffisantes** », « **adaptées** », ou encore « **satisfaisantes** » : « *la consultation auprès de la chambre d'agriculture est une solution simple et adaptée à tous publics. Très bonne diffusion de l'information sur les traitements phytosanitaires. Je considère que l'information est largement suffisante. Cela suffit amplement, nous sommes toujours obligés de nous justifier!!* ». Quelques contributeurs ont toutefois émis des réserves, car ils estiment qu'il n'est **pas nécessaire de transmettre autant d'information au grand public** car leur utilisation est raisonnée et adaptée.

En revanche, **28 participants ont exprimé un avis défavorable, remettant en question ces modalités**, les jugeant « **insuffisantes** » ou « **non adaptées** » :

Tout d'abord, un des points les plus abordés est **l'accessibilité de cette information** jugée « **difficile** » et « **inégalitaire** ». En effet, il est expliqué que le **site de la chambre d'agriculture est trop peu connu** des citoyens non agriculteurs pour représenter une source d'information **tout public** et que par ailleurs, l'information **n'est pas aisée à trouver** sur le site. Par ailleurs, toute la population n'a pas **accès à internet** ou n'est pas suffisamment en capacité d'utiliser les outils informatiques pour avoir accès à l'information. Ils reprochent à ce canal de diffusion d'être **trop restreint et orienté**.

Pour l'améliorer, les participants proposent de diffuser l'information par des **spots radiophoniques** et **télévisuels** fréquents, d'organiser des **réunions publiques** dans lesquelles des **échanges** seraient possibles, ou encore de donner **accès à l'information en mairie**. D'autres suggèrent encore de multiplier les canaux de diffusion et d'**aborder le sujet au maximum lors de diverses occasions** (« *école, collège, lycée, conseils municipaux, événement agricole, fête de village...* »).

Ensuite, l'information est perçue comme **peu claire, complexe** et nécessiterait un accompagnement pour pouvoir la comprendre. Il y aurait d'après les contributeurs un **manque de clarté sur les risques** pour la santé de ces produits phytosanitaires avec à la fois **peu d'études faites sur le sujet et peu d'informations transmises au grand public** : « *Incompréhensible par le grand public, les risques ne sont pas clairement communiqués.* ».

De plus, **l'information paraît incomplète** auprès de ces contributeurs. Il faudrait d'après eux de la **prévention des risques** liés à ces produits, des informations sur les **modalités de contrôle**.

Enfin, certains condamnent la **qualité de l'information** qu'ils trouvent biaisée : « *pas assez d'information scientifique, indépendante.* », « *Elles sont insuffisantes. Pour se faire un avis, il est nécessaire de disposer d'un rapport indépendant sur la toxicité des produits phytosanitaires pour la santé des populations et leur impact néfaste sur la biodiversité, par exemple de l'ANSES.* ».

Eléments de réponse apportés par les services de l'État :

Les évaluations des risques sont faites aux niveaux de l'Europe et des Etats membres par des agences d'évaluation indépendantes. Elles sont formalisées par des avis et rapports accessibles en ligne sur le site de ces agences nationales, l'ANSES pour la France, ou celui de l'Autorité européenne, l'EFSA. Ces documents sont spécifiques à chaque spécialité commerciale (produit phytopharmaceutique) , substance active ou de portée plus générale.

Quelques contributeurs aux profils variés (6 commentaires) ont aussi soulevé le **manque de communication et de lisibilité de l'information auprès du grand public** au sujet de l'**agriculture et l'alimentation** de manière plus générale ou encore de la **vie en milieu rural**. Ils souhaiteraient une meilleure information des citoyens afin que les échanges soient plus constructifs.

Eléments de réponse apportés par les services de l'État :

Les commentaires précédents sont des commentaires de portée générale sans lien direct avec la question spécifique des chartes d'engagements des utilisateurs.

3.2. L'adaptation des distances de sécurité (les zones de non traitement)

76 commentaires ont été rédigés concernant l'**adaptation des distances de sécurité**, que ce soit en cas de caractère irrégulier ou discontinu de l'occupation d'un bâtiment habité ou accueillant des travailleurs, en cas de grande propriété ou en cas d'utilisation de matériel anti-dérive (voir page 3 à 6 de la charte pour plus de détails concernant les modalités de ces adaptations des distances).

Critique des distances proposées dans les textes réglementaires, jugées insuffisantes avant même leur adaptation

Cette question ouverte a été l'occasion pour de nombreux participants (20) de rappeler que les distances de bases proposées par les textes réglementaires leur semblaient insuffisantes. Deux types d'avis se distinguent entre ceux qui souhaiteraient qu'il n'y ait plus de produits phytopharmaceutiques qui soient utilisés et ceux qui proposent de grandes distances de sécurité.

Chez ceux qui **demandent une interdiction totale des pesticides**, ils revendiquent l'intérêt que cela aurait pour la santé des sols, des personnes et de l'eau. Certains proposent à minima un réajustement en fonction du type de produits : *« Les distances de sécurité proposées sont tout à fait insuffisantes pour protéger les riverains. Les produits de type «CMR2», cancérogènes, mutagènes ou reprotoxiques devraient être totalement bannis, et en attendant, porter la distance de sécurité à 500m. de toute habitation ou lieu de vie/travail. »*

Pour les autres, les **distances devraient être allongées** au vu de la dangerosité des produits, à 20m sans dérogation pour tous les produits au minimum, mais plusieurs autres personnes proposent plutôt 80m, 100m ou 500m : *« les distances de sécurité sont déjà dérisoires. il conviendrait d'interdire toute épandage de produit phytopharmaceutique n'ayant pas fait le preuve de son absence de toxicité. Ceci bien sûr de manière indépendante sur des études menées avec rigueur. Pour les produits autorisés, la distance de 20 m sans dérogation doit être adoptée».*

Eléments de réponse apportés par les services de l'État :

Les distances de non traitement sont fixées au regard des données disponibles en ce qui concerne la dérive de pulvérisation en fonction du type de matériel utilisé et de la hauteur de la culture à traiter. Un facteur de sécurité est associé en fonction du classement toxicologique des substances.

D'autres encore rappellent à quel point il est **important de prendre en compte la question du vent ou des précipitations** dans l'autorisation d'effectuer des pulvérisations.

Eléments de réponse apportés par les services de l'État :

La dérive de pulvérisation est plus importante en condition de vent fort. C'est pourquoi la réglementation en vigueur fixe l'obligation de ne pas conduire les traitements dans des conditions de vent supérieures à 3 Beaufort soit 19 km/h au niveau du sol. Des dispositions réglementaires ont également été prises s'agissant de la question des précipitations.

Enfin, certains appellent à la vigilance concernant les **produits autorisés en agriculture biologique**. Ils considèrent qu'ils peuvent aussi être dangereux et devraient être soumis à une distance de sécurité : « *les ZNT doivent être maintenues tout le long des propriétés sans exception, et devraient aussi être obligatoires le long des parcelles en bio.* ».

Eléments de réponse donnés par l'État :

Ce n'est pas l'objet des chartes. Une partie des points soulevés est déjà prise en compte par la réglementation, notamment les critères d'exclusion fixés par le règlement UE 1107/2009 s'agissant des CMR et des perturbateurs endocriniens.

Critique des distances proposées dans les textes réglementaires, jugées trop contraignantes

À l'occasion de cette question de l'adaptation des distances de sécurité par la charte, certains contributeurs ont critiqué les distances proposées dans les textes réglementaires, **jugées trop contraignantes**. Ils souhaiteraient plutôt qu'il n'y ait **aucune zone de non traitement** ou qu'à minima la distance soit nulle dans le cas de présence d'une haie entre le champ et l'habitation.

Ils déplorent aussi un **manque de logique entre la réglementation pour les abords des maisons et celle en bord de route** où la distance est nulle alors que des personnes circulent en voiture avec les vitres ouvertes et sans protection.

Des avis favorables à l'adaptation des distances proposée dans la charte

34 commentaires viennent **approuver l'adaptation des distances** proposée par la charte. Globalement, elles sont jugées comme **adéquates**, car elles permettent de **réduire les distances de non traitement** dans certaines situations qui leur semblent logiques, réduisant ainsi de façon justifiée cette contrainte qui s'impose aux agriculteurs.

Six personnes approuvent spécifiquement la mesure concernant **l'absence de ZNT en cas de bâtiment qui ne serait pas occupé régulièrement ou de grande propriété**. Ils soulignent que toutes les **dérogations sont intéressantes** pour générer le moins de pertes possibles pour l'agriculteur, sans

gêner le riverain et qu'il serait intéressant de **se fier à la zone de vie du riverain plutôt qu'à la zone de propriété** pour que les distances soient le plus adaptées aux situations réelles : « *le fait d'adapter les distances en fonction de l'occupation est intéressant. Ca évite bien souvent en cas de résidence secondaire de laisser des zones inexploitées alors que les résidents sont uniquement là l'été ou lors des vacances donc hors période de traitement* ».

Concernant les réductions des distances de sécurité grâce à des **buses anti-dérive**, neuf personnes se sont montrées **favorables**, justifiant que le matériel adapté couplé à une application sans vent est efficace pour ne pas contaminer la parcelle voisine. De plus, **la plupart des agriculteurs du département seraient déjà équipés de ce type de buses** : « *D'accord avec la distance de non traitement de 5m ramenée à 3m avec dispositif de réduction de dérive. Ce type de buses est utilisé par pratiquement tous les maïsiculteurs aujourd'hui.* ».

Des avis défavorables concernant les modalités d'adaptation des distances de sécurité

A l'inverse, 17 commentaires expriment un **avis défavorable aux modalités proposées** dans la charte pour adapter les distances de sécurité. Ils souhaiteraient qu'il y ait une **prise en compte de la fréquence de traitement** dans la réglementation ou encore **regrettent qu'il puisse y avoir autant de dérogations aux règles** imposées par l'État, qui permettent d'utiliser encore abondamment ces produits. Ils incitent à **préciser certaines données** comme le point de départ à prendre en compte pour calculer les distances, le seuil de la vitesse du vent mais aussi les règles précises sur ces ZNT où l'exploitant passe parfois quand même avec le tracteur pour effectuer des manœuvres sans stopper la diffusion. Ils aimeraient aussi une meilleure adaptation selon le type de produits (« *selon les molécules et la rémanence des produits utilisés* ») ainsi que des réévaluations périodiques en fonction des avancées scientifiques et techniques.

Concernant l'**occupation irrégulière** de la propriété du riverain, certains demandent une **prise en compte plus approfondie de la situation**, pour s'assurer que les riverains ne seront pas présents le jour J et pas non plus de retour dans les 2 jours après le traitement et donc exposés aux produits phytopharmaceutiques. Ils pensent que ces informations peuvent être difficiles à obtenir et que, bien que le riverain soit absent, des éléments importants du terrain du riverain devraient pouvoir être protégés dans tous les cas : « *Distance en cas de caractère discontinu de l'occupation : la distance de la zone de non traitement doit être respectée dans tous les cas, quelque soit le caractère discontinu de l'occupation. Retour imprévu de l'habitant, présence de jardin potager, d'animaux en pacage, piscine, bassin, etc ... Tout est possible. Le riverain ne doit en aucun cas être tenu d'informer l'exploitant de son absence éventuelle, ou de son retour !!!! Totalement INACCEPTABLE !!!! PRINCIPE Il y a une habitation à proximité , POINT BARRE* ».

En ce qui concerne **les réductions des distances grâce aux buses anti-dérive**, les participants trouvent ces **réductions trop importantes**, incapables de protéger suffisamment le riverain face à la toxicité du produit. Par exemple, ce dernier s'exprime sur la réduction pour les cultures basses : « *3 ou 5m d'une habitation pour les cultures basses c'est largement insuffisant en l'état des connaissances sur la dispersion des produits phytopharmaceutiques et leurs effets sur la santé et les écosystèmes* ».

3.3. Les modalités de dialogue et de conciliation entre les utilisateurs et les habitants concernés

59 personnes ont donné leur avis sur la **question des modalités de dialogue et de conciliation** entre les utilisateurs et les habitants concernés, proposées par la charte d'engagements départementale, à savoir « un comité de suivi à l'échelle du département. Les organisations syndicales représentatives opérant à l'échelle du département ou la chambre départementale d'agriculture qui élaborent la charte désignent les membres du comité de suivi, une fois par an. Ce comité ou des membres désignés de ce comité peuvent également être réunis en cas de difficulté ou conflit constaté ».

Tout d'abord, de nombreux participants ont tenu à rappeler que les **bonnes pratiques au champ** mais surtout **le dialogue en direct** entre les parties prenantes sont essentiels pour favoriser la bonne entente. Ensuite, ils insistent sur les qualités que le comité de suivi devra avoir et sur son rôle de **modérateur, médiateur et conciliateur à l'échelle des communes**. Il doit servir de lieu d'échange et d'information. Certains suggèrent par exemple qu'un élu participe à l'échange pour favoriser la conciliation.

Des avis favorables à ces modalités de dialogue et de concertation :

21 personnes se sont exprimées **en faveur des modalités de dialogue et conciliation**, se félicitant de cette bonne initiative qu'ils trouvent adaptée : « *le comité de suivi est une bonne solution pour le dialogue entre utilisateurs et riverains* ».

Pour compléter ces modalités, quelques **propositions** ont été faites :

- un café de convivialité avant de travailler
- une lecture de la charte en commun
- de meilleures informations aux habitants, notamment sur les conditions de vie en campagne
- de nouvelles modalités de permis de construire dans les communes pour éviter d'être contraints à ce type de conflits avec les zones agricoles / habitations.
- précisions sur les modalités d'application localement
- Une réunion publique par an avec le maire pour créer le dialogue au niveau du village

Des avis défavorables à ces modalités de dialogue et de concertation :

En parallèle, 19 contributions **remettent en cause ces modalités**, les jugeant **insuffisantes et déséquilibrées** en faveur des acteurs qui soutiennent l'utilisation de produits phytopharmaceutiques. En effet, ils considèrent que **le comité de suivi n'est pas équitable et représentatif**, étant donné qu'il est composé uniquement d'**acteurs agricoles** (syndicats et chambre d'agriculture) qui, d'une part, sont déjà les **mêmes acteurs qui élaborent la charte**, ne représentent **pas l'intégralité de la profession**, et d'autre part ne représentent **pas la neutralité et l'ensemble des parties prenantes** sur la question. Ces contributeurs estiment que ce comité devrait être **aussi composé d'associations** notamment environnementales, de représentants de **différents syndicats agricoles** et de **représentants de riverains** (habitants, directeur/trice d'établissements vulnérables etc...) pour que la conciliation ne soit pas un monologue : « *La constitution d'un comité de suivi dont*

19/25

les membres sont des représentants des organisations syndicales représentatives opérant à l'échelle du département et de la chambre départementale d'agriculture qui élaborent la charte, **garantit un entre-soi**, mais clairement pas un dialogue ou une conciliation avec les habitants et riverains. En ce sens, dans les modalités actuelles le dialogue et la conciliation seraient absentes. Il faudrait a minima que dans ce comité de suivi il y ait des associations ou représentants de riverains (habitants, directeur/trice d'établissement vulnérable etc.), des associations environnementales. Au mieux, il faudrait faire des réunions locales avec la mairie, les riverains, les agriculteurs faisant des traitements aux alentours et les services chambre d'agriculture pour vraiment échanger sur les pratiques de traitements et répondre aux questions des riverains et trouver des modalités de vivre ensemble adaptées à chaque zone. De même, la publication des comptes rendus des réunions sur le site internet de la Chambre d'agriculture des Pyrénées Atlantiques ne permet là encore de garantir une information de tous les riverains de façon éclairée du fait que la chambre d'agriculture est peu connue, que l'accès à l'information se fasse que par internet réduit la encore l'accessibilité à l'information pour les riverains. »

Par ailleurs, la **fréquence de réunion** d'une fois par an de ce comité de suivi est qualifiée d'« **insuffisante au regard de la complexité du sujet** ».

Enfin, plusieurs commentaires présentent le principe de « **prévenir plutôt que guérir** » en estimant que ce comité de suivi vise uniquement à traiter des conflits, donc à « **guérir** ». Ils proposent à l'inverse, de **miser d'abord sur la législation** (interdiction des pesticides), le **dialogue et la prévention** dès maintenant en informant mieux les agriculteurs sur « *le mécanisme d'action de ces produits et les risques pour leur santé et pour l'écosystème ; les alternatives aux produits de synthèse "phytosanitaires" (et il en existe de nombreuses en agroécologie) ; les aides et dispositifs qui existent pour sortir de ce modèle agricole, qu'on dit conventionnel, destructeur pour la nature et pour la santé des hommes* » en les **accompagnant à changer de modèle**. Ils ne réfutent pas le comité de suivi mais demandent à ce qu'il soit uniquement un **complément à la prévention** : « *Ok le comité se réunit en cas de difficulté ou conflit... Mais est-ce quand on est devant un cas d'empoisonnement qu'on se demande comment l'éviter ? Est-ce quand on a un mort sur la route qu'on se réunit pour se dire qu'il aurait fallu interdire l'alcool au volant ? Ces mesures se veulent utiles, mais elles ne le sont pas, tout simplement car il ne sert à rien d'intervenir a posteriori. Il faut faire de la prévention, et plutôt du côté des agriculteurs. Les aider en leur proposant des alternatives.* ».

Eléments de réponse apportés par l'État :

Les produits phytopharmaceutiques relèvent d'un régime réglementaire qui subordonne leur mise sur le marché et leur utilisation à une évaluation des risques conduisant à édicter des conditions précises d'utilisation. A ces conditions spécifiques d'emploi s'ajoutent des conditions générales édictées par la voie d'arrêtés ministériels. Enfin un ensemble de mesure a été pris pour professionnaliser les conditions d'utilisation de ces produits et notamment en imposant un certiphyto remis aux utilisateurs au terme de formations renouvelables tous les cinq ans. Ainsi, des actions d'information et de prévention sont déjà en place.

Par ailleurs, 2 agriculteurs font part de leur avis défavorable à ces modalités de dialogue car ils estiment que plus d'information aux habitants amènerait uniquement plus de méfiance voire de

20/25

violence et de stigmatisation de leur profession : « *Notre profession fait déjà beaucoup pour informer, discuter, il est inadmissible d'être « présumé coupable » en permanence.* ».

3.4. Les modalités d'information des résidents et des personnes présentes préalablement et suite à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques par les agriculteurs

97 contributions ont été apportées sur la thématique des **modalités d'information des résidents et des personnes présentes**, préalablement et suite à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques par les agriculteurs via des **dispositifs collectifs et individuels**. Ces dispositifs sont :

- un bulletin de santé du végétal mis en ligne sur le site de la chambre d'agriculture comme moyen collectif
- différents moyens de type visuel ou numérique, seuls ou en association comme, par exemple, l'utilisation du gyrophare sur le tracteur au moment du traitement comme moyen d'information individuel. Le dispositif individuel doit reposer sur chaque utilisateur procédant à des traitements, avant toute réalisation d'un traitement phytopharmaceutique (hors produits de biocontrôle et produits composés uniquement de substances de base ou de substances à faible risque) à proximité des zones visées. Cette modalité individuelle doit permettre à toute personne à proximité de la zone traitée, résident ou personne présente, d'avoir connaissance du moment effectif où intervient la réalisation d'un traitement phytosanitaire.

Les contributeurs opposés à ces modalités, qui ne souhaitent pas prévenir les riverains (10 commentaires)

Une première catégorie de répondants agriculteurs s'est affichée « **contre** » **l'information des résidents**, expliquant que c'est là une **contrainte trop forte** (charge de travail en plus, difficulté d'anticipation) et encore une fois une **stigmatisation des agriculteurs** où ils se sentiraient obligés de se justifier auprès d'un tiers pour chaque traitement : « *Le dialogue n'est pas possible. Va-t-on donner les avis sur le mode de vie des gens ? nous faisons notre métier et n'avons pas besoin de se compliquer encore plus le boulot, donc pas de modalités d'informations, juste du bon sens (pas de traitement à proximité de la terrasse à l'heure du repas ...par exemple)* ».

Les contributeurs favorables à une information uniquement collective :

3 personnes souhaiteraient qu'il y ait uniquement une information collective sans information individuelle (« *Les riverains ont parfaitement fait le lien entre le passage du pulvérisateur au champ et les produits phytosanitaires, une information collective suffit amplement.* ») ou uniquement dans le cas de bonnes relations préalables avec le riverain.

Les contributeurs qui défendent les modalités proposées par la charte et pensent qu'elles sont amplement suffisantes (40 commentaires)

Une deuxième catégorie de répondants, pour la grande majorité agriculteurs, se déclare favorable aux modalités proposées. Ils **soutiennent l'outil du gyrophare comme information individuelle suffisante** et rappellent qu'ils sont **défavorables à tout autre moyen plus contraignant** : « *Le*

signalement lors du traitement par un gyrophare du tracteur est un bon moyen visuel suffisant pour avertir les riverains de l'application d'un traitement car de plus les outils de traitements sont facilement reconnus dans les cultures. D'autres outils de signalements (panneaux) seraient trop compliqués à appliquer que ce soit pour des raisons de temps ou de coût financier pour l'agriculteur ».

Ils expliquent qu'il est **très difficile d'anticiper et de prévoir les pulvérisations** (conditions météorologiques notamment) et, qu'étant donné que leurs parcelles sont des propriétés privées où dans tous les cas il ne faut pas pénétrer, **un moyen d'information pendant le traitement est suffisant**. Par ailleurs, ils ajoutent qu'ils n'accepteront pas de moyen d'information plus contraignant que le gyrophare en cours de pulvérisation (des panneaux à l'entrée du champ par exemple), **à moins qu'une contrepartie financière leur soit proposée** : *« Le gyrophare est la seule solution qui permet d'avertir les riverains sans que ce soit une grosse contrainte pour nous agriculteurs. En l'absence de toute contrepartie, il n'est pas concevable d'un point de vue financier comme de temps de travail d'envisager aller plus loin en matière d'information. »*

Les contributeurs qui souhaitent que soit renforcée l'information (12 commentaires)

Différents profils de répondants ont émis des **propositions pour compléter les modalités** proposées par la charte :

- **Dialoguer en direct** avec son voisinage

- **Avertir le riverain** avant la pulvérisation **par mail, appel ou sms**, au moins quelques heures ou la demi-journée avant (de façon à ce que le riverain puisse s'organiser afin de protéger ce qui pourrait être impacté comme les animaux domestiques, pour pouvoir fermer les fenêtres, rentrer les enfants, le linge, etc...): *« Je pense qu'il serait bien de réinstaurer le dialogue entre les parties prenantes et de manière directe. Rien ne vaut une bonne discussion en bout de champ, appeler son voisin pour le prévenir. Remettons de l'humain. Et pour ceux qui veulent en savoir plus sur les phytos, pourquoi ne pas leur proposer des formations, type certiphyto pour les particuliers ? »*

- des **panneaux d'information** amovibles aux bords des champs

- une information distribuée dans la **boîte aux lettres** précisant les dates et heures de traitement en amont

- un drapeau avec une tête de mort sur la cabine du tracteur, *« Le pictogramme est bien présent sur le bidon après tout. »*

- *« un apéritif la veille du chantier »*

- un **affichage en mairie** ou dans la presse (dispositif collectif)

Les contributeurs opposés à ces modalités, qui pensent que la prévention pour le riverain est insuffisante et trop favorable aux traitements phytopharmaceutiques (36 commentaires)

De nombreux contributeurs n'ont **pas validé les modalités d'informations telles que proposées dans la charte** actuelle : *« Les modalités d'information des résidents sont encore une fois anecdotiques et probablement inefficaces. Comme l'ensemble de cette charte, rien ne permet une véritable information et un débat démocratique direct sur l'utilisation des pesticides dans notre société. Surtout, rien n'est fait pour envisager une sortie des pesticides et de leurs effets délétères pour les agriculteurs, l'environnement et la santé des citoyens. »*

Ils décrivent les modalités proposées comme **insuffisantes**, tant du point de vue de la **qualité du contenu** de l'information, (type de produit à préciser, aucune garantie de compréhension de l'information par le riverain avec un gyrophare) que de la **quantité**, et de son **efficacité pour permettre au riverain de se protéger** (suffisamment en amont pour se préparer et jusqu'à minimum 2 jours après la pulvérisation pour se protéger des résidus). Ils évoquent le fait que **l'utilisation du gyrophare dans le champ lors de la pulvérisation n'est pas un gage d'une information claire et accessible à tous** sur le fait que l'agriculteur pulvérise. En effet, ils expliquent que le riverain ne sera **peut-être pas présent au moment où le gyrophare est en route** et n'aura donc pas eu l'information. Par ailleurs, les gyrophares peuvent être **utilisés dans de nombreuses autres situations**, ce qui peut porter à confusion : « *Dispositif d'information individuel du riverain : très insuffisant. Le riverain doit être informé, par exemple par SMS, la veille du traitement, Il doit être informé également, de façon formelle et non contestable de la nature et du classement du produit utilisé, et éventuellement du dispositif de réduction de dérive et de son contrôle POUR VOTRE INFO : tous les tracteurs en déplacement, même à vide, doivent être équipés d'un gyrophare* ».

Ils soulèvent d'ailleurs le fait que cette modalité individuelle n'est « **pas adaptée et conforme aux attentes de la loi et des riverains**. ». Ils dénoncent le fait qu'avec ces modalités, les riverains ne pourront pas correctement se protéger, bien qu'étant situés à proximité du champ traité, tandis que les agriculteurs prennent les mesures nécessaires pour se protéger de ces produits : « *des agriculteurs protégés de la tête aux pieds en train de répandre leurs produits en lisière de maisons avec des occupants qui eux ne sont absolument pas protégés... souvent vu. et de mémoire ils ne pénètrent pas sur le terrain traité pendant 6 jours, les riverains eux vivent sur place!* ».

Pour la **modalité collective**, ces contributeurs regrettent que la charte ne stipule pas de manière très concrète **où trouver l'information**. De plus, ils la trouvent complètement **orientée « pro-phytosanitaires »**, étant donné qu'elle est mise à jour et publiée par des acteurs s'affichant ouvertement pour la continuité de l'utilisation de ces produits : « *Que le bulletin d'information soit publié par la Chambre d'agriculture n'est tout simplement pas sérieux, quand on sait avec quel acharnement elle, et ses syndicats affiliés, veulent continuer à utiliser des produits phytos dont la dangerosité pour l'homme et l'ensemble de la nature a été maintes fois démontrée.*».

3.5. Les modalités d'élaboration et de diffusion de la charte d'engagements départementale

73 personnes se sont positionnées en donnant un avis sur les **modalités d'élaboration et de diffusion de la charte**, à savoir une élaboration par la Chambre d'agriculture, en lien avec la FDSEA et les JA puis soumise au préfet des Pyrénées-Atlantiques pour validation de sa conformité puis mise en consultation et publiée sur le site de la préfecture et de la Chambre d'agriculture. Une fois complètement validée, la charte est diffusée aussi lors de réunions organisées par la Chambre d'agriculture, la FDSEA et les JA, dans la presse agricole et dans les mairies.

Tout d'abord, 28 personnes ont indiqué **adhérer aux modalités d'élaboration**. Une personne indique que, bien qu'il soit très positif de prendre « *l'avis de l'ensemble des personnes concernées* » il serait toutefois préférable de prendre plus en compte l'avis des agriculteurs.

La majorité des contributeurs (38 commentaires) a indiqué **ne pas adhérer aux modalités mises en oeuvre**. Tout comme pour les modalités de conciliation, il est reproché à cette charte d'avoir été **élaborée dans un « entre-soi »** à savoir uniquement les organisations agricoles qui soutiennent

23/25

l'utilisation de pesticides : « *Tout cela a été élaboré en chambre close par les lobbys de l'agro-industrie dont la FNSEA.* » , « *ceci est un simulacre de démocratie et de concertation* ». Ce ne serait donc pas apte à « *résoudre les problèmes posés par les pesticides* ».

Cet « *entre-soi* » est particulièrement critiqué d'une part pour **ne pas être inclusif, ce qui va à l'encontre de l'objectif énoncé dans la charte**, et d'autre part, car il viserait justement à **verrouiller et à protéger l'utilisation de produits phytosanitaires**: « *Clairement le travail de rédaction de cette charte fait penser à un travail réalisé dans son coin et pour que rien ne change. Les agriculteurs ont beaucoup à faire c'est vrai, mais les enjeux environnementaux et sanitaires concernant les riverains sont d'une telle importance que les agriculteurs doivent accepter de, peut être, se compliquer la tâche pour garantir justement ce bien vivre ensemble. A la lecture de cette charte, la conclusion est de dire que la chambre d'agriculture a fait un document pour elle, pour les agriculteurs sans vraiment comprendre ce qu'est la concertation, le bien vivre ensemble et n'a jamais pris le parti du riverain.* ». Certains auraient souhaité voir par exemple des **représentants spécialistes en toxicologie pour élaborer la charte, des citoyens** qui « *sont en général ceux qui subissent les dégradations de la qualité de vie, portant atteinte parfois à leur santé* », des **représentants de tous les syndicats agricoles, des représentants d'établissements recevant du public ou encore des médecins**.

Ils trouvent que cette charte n'est **pas suffisamment diffusée** (« *Trop confidentiel à ce jour* »), et certains proposent par exemple des **modalités supplémentaires** comme : « *devrait être publiée dans la presse locale et être publiée dans les magazines, lettre d'information et autres que le département, les mairies peuvent déjà envoyer à l'ensemble des habitants et riverains pour réellement faciliter la prise de connaissance de l'existence de cette charte.* ». D'autres encore indiquent qu'elle devrait « *être lue dans les écoles des villages sensibles.* ». Des avis favorables ont tout de même été émis concernant **l'affichage en mairie et la diffusion par la presse**.

Eléments de réponse apportés par les services de l'État :

Conformément à l'article D. 253-46-1-5 du code rural et des pêches maritimes, la décision préfectorale approuvant la charte, ainsi que la charte elle-même seront publiées au recueil des actes administratifs et sur le site internet de la Préfecture des Pyrénées-Atlantiques.

Un communiqué de presse sera également établi, ce qui permettra de diffuser l'information dans la presse.

Certains vont même plus loin en **doutant de l'utilité même de l'élaboration et la diffusion de la charte** : « *C'est inutile et dangereux. Elle vise à l'acceptation d'épandage de produits phytosanitaires dont les cocktails résultant ne sont pas évalués sur la santé animale, humaine, de la terre, de l'air et de l'eau, ce dont nous ne voulons pas.* ».

Enfin, plusieurs contributeurs expriment leur **confusion autour de cette charte**, par exemple ce dernier indique : « *La démarche n'est pas claire pour moi : qui signe la charte, qui ne la signe pas, que se passe-t-il si elle n'est pas signée localement, quelles sanctions en cas de non-respect de la charte ? Quels recours pour les riverains ?* ». Certains participants ont par ailleurs **mal interprété** les explications et voient cette charte simplement soumise au bon vouloir de chacun : « *Cette charte est une bonne chose. Les exploitants peuvent y adhérer ou pas, c'est le principe d'une charte. Elle permet de mieux clarifier les choses et de formaliser un engagement* ».

En parallèle, 6 personnes se sont positionnées comme défavorables à cette charte de manière générale et à sa diffusion au grand public, justifiant qu'elle « concerne uniquement notre corps de métier ».

Eléments de réponse apportés par les services de l'État :

La charte a été élaborée par la Chambre d'agriculture des Pyrénées-Atlantiques, en concertation avec un certain nombre d'organismes. Sa version définitive, approuvée par le Préfet, s'impose à tous les professionnels concernés, qu'ils adhèrent ou non à son contenu.

En cas de non respect de la charte, le riverain peut saisir le comité de concertation prévu par la charte et si les difficultés persistent faire un signalement via le dispositif régional de signalement phytosignal qui est susceptible de conduire à la mise en œuvre d'un contrôle par un agent du service régional de l'alimentation (SRAL) de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF) Nouvelle Aquitaine après expertise inter-services du signalement.

Une charte spécifique est proposée en parallèle par la SNCF pour ses usages propres.

3.6. Les modalités de la consultation

14 contributeurs ont également donné leur avis sur les **modalités de la consultation du public** effectuée par la préfecture des Pyrénées-Atlantiques.

La plupart des contributeurs trouvent que c'est une **excellente initiative que de consulter le public** sur ces questions essentielles mais **critiquent particulièrement son manque de diffusion et donc son opacité**. Ils estiment qu'un nombre très réduit de citoyens en a eu connaissance. La consultation est aussi jugée comme « **trop courte** » et située en **période estivale**, ce qui l'a rendue encore **moins accessible, audible et riche** en participation : « *Largement insuffisantes. Ce n'est qu'à la lecture du journal que j'ai pris connaissance de cette enquête qui n'est pas facilement accessible en ligne. Je pense que tout est fait pour que les citoyens n'y participent pas.* ».

Son **accessibilité** en ligne a aussi été critiquée car certains ont eu des difficultés pour la trouver.

D'autres regrettent son **format via un formulaire internet**, qui selon eux **rend impossible un réel dialogue** et décourage les personnes les moins à l'aise avec les outils numériques.

Eléments de réponse apportés par les services de l'État :

Il était également possible de participer à la consultation en complétant un formulaire papier. Ce qui a d'ailleurs été fait par 5 personnes.

Certains émettent aussi des **doutes sur l'issue de la consultation** et l'utilisation des données récoltées, craignant qu'elle ne vise finalement à ne rien adapter dans la charte.